

365 Good
Société par actions simplifiée
Au capital de 136.900,66 euros
Siège social : 39 rue André Cayron, 92600 Asnières-sur-Seine
893 656 512 RCS Nanterre
(la « **Société** »)

**EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 12
DECEMBRE 2025**

(...)

En conséquence, le Président **décide**, de faire usage de la Délégation et, à cette fin :

décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant en nominal de 18.574,31 euros, pour le porter de 136.900,66 euros à 155.474,97 euros, par l'émission de 1.857.431 Actions 2025 de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune qui seront émises au prix de (...) euro (prime d'émission incluse) l'une, représentant une souscription d'un montant total de (...) euros (prime d'émission incluse) (l' « **Augmentation de Capital** ») et seront intégralement libérées en numéraire, y compris le cas échéant par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles, lors de la souscription,

rappelle que le droit préférentiel de souscription des associés de la Société a été supprimé aux termes des Décisions,

décide de réserver la souscription à cette Augmentation de Capital au profit des personnes suivantes et selon les proportions ci-dessous :

Bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription	Nombre d'Actions 2025	Montant de la souscription
(...)	(...)	(...)
(...)	(...)	(...)
(...)	(...)	(...)
(...)	(...)	(...)
(...)	(...)	(...)
(...)	(...)	(...)
(...)	(...)	(...)
(...)	(...)	(...)
TOTAL	1.857.431	(...)

décide que le montant de la prime d'émission, d'un montant de (...) euros, sera inscrit au passif du bilan sur un compte « Primes d'Émission » sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des associés,

décide que les souscriptions aux Actions 2025 seront reçues au siège social sur présentation d'un bulletin de souscription, accompagnée de la libération desdites sommes, jusqu'au **30 janvier 2026 inclus** étant précisé que, conformément aux lois et règlements en vigueur, ce délai de souscription pourra être prorogé ou sera clos par anticipation dès que toutes les souscriptions auront été exercées,

(...)

décide que, dès la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, les Actions 2025 nouvelles porteront jouissance et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

SECONDE DECISION

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Monsieur Jonathan NEGRIN

Président

Certifiés conformes